

**IMAGE DE VILLE**

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Entre**

.....  
agissant au nom et pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau de la Métropole du....., appelée ci-après « la Métropole »

D'une part,

**Et**

Monsieur Thierry Paquot, Président,

agissant au nom et pour le compte de l'Association Images de Ville, Images de Vie Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, , désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

**Préambule**

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

*« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».*

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité accompagner les projets développés par l'association « Images de Ville, Images de Vie ».

La finalité de cette convention a pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de septembre 2016 sur Aix en Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème du « **Changement climatique et nature rebelle** ».

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

- I -** À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- II -** À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- III -** À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

### **3.3. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 30.000 € soit 31 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement".

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et d'un plan de financement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

### **3.4. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
  - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire.
  - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **3.5. Ajustement de la subvention**

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Métropole, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n'est pas réévaluée.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE – SUIVI – ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

#### **4.3. Communication**

L'association s'engage à :

- l'apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie
- la déclaration de partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans toutes conférences de presse.

#### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

#### **4.5. Évaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Métropole après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS – RÉSILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non-exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Métropole peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 7 - ANNEXE**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**Pour l'Association  
Images de Ville - Images de Vie**

Le Président

**Thierry PAQUOT**

# IMAGE DE VILLE :

## BUDGET PRÉVISIONNEL CPA JFE (SERVICE ENVIRONNEMENT) - 2016

CHARGES JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2016		PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2016	
1-MASSE SALARIALE	45 700 €	64	
2-MISSION RECEPTION PRÉPARATION	2 000 €	62	
3-MISSION RECEPTION JFE	3 500 €	62	CONSEIL GÉNÉRAL
4-FAB COM + SIGNALETIQUE	16 000 €	61	CONSEIL RÉGIONAL PACA
5-DIFFUSION	500 €	61	<b>CPA-SERVICE ENVIRONNEMENT</b>
6-PARTENARIAT	1 000 €	61	ADEME
7-DROITS FILMS	3 000 €	61	
8-LOCATION MATÉRIEL	2 500 €	61	COMMUNES CPA ET METROPOLE
10-FONCTIONNEMENT +11 ÉQUIPEMENTS	<b>8 309 €</b>	62	CPIE , MUSEUM ET AUTRES PARTENARIATS
12-INTERVENTION ARTISTES	1 500 €	60	
13-LOCATION SALLE	500 €	61	VILLE AIX EN PCE
09-PRODUCTION SYSTEME DIFFUSION ET DOC	10 800 €	62	SUITE DOC ÉPOÉE DU DÉCHIET
15-DOCUMENTATION	690 €	61	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>96 000 €</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>
	1 500 €	60	
	24 190 €	61	
	24 609 €	62	
	45 700 €	64	
	<b>96 000 €</b>		<b>96 000 €</b>